



Règlement du 1^{er} Festival International Francophone du documentaire sportif

Hammamet 23-24-25 janvier 2026

Date limite de soumission des films : 15 novembre 2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de participation au 1^{er} Festival international francophone du documentaire sportif. Il s'applique à tous les participants, qu'ils soient sportifs, réalisateurs, producteurs, membres du jury, invités ou spectateurs.

Article 2 : Organisation du festival

Le festival est organisé par les associations Activ'Citoyens de Vincennes et de Carthage de Tunisie (associations qui œuvrent à la promotion des échanges culturels entre l'Europe et l'Afrique) et la société de production K'L image et Jean-Philippe Lustyk journaliste sportif et se déroule du 23 janvier au 25 janvier 2026 à Hammamet, TUNISIE.

Article 3 : Inscription des Films

1. Éligibilité : Les films doivent être en lien avec le thème du sport et peuvent appartenir à différents genres (documentaire, reportage, animation, etc.). Ils doivent avoir été produits après le 1^{er} janvier 2023. Une attention particulière sera donnée aux œuvres des auteurs émergents.

Seuls les films non primés dans différentes compétitions internationales antérieures festival peuvent concourir au 1^{er} festival international francophone Docu'sport.

2. Durée : Les films doivent avoir une durée minimale entre 5/10 minutes et une durée maximale de 90 minutes.

3. Format : Les films doivent être soumis dans un format numérique haute définition (HD) et/ou lien internet téléchargeable.

Les auteurs ou producteurs peuvent concourir pour plusieurs réalisations.

4. Date limite : Les soumissions des films doivent être effectuées avant le 15 novembre 2025 sur la plateforme dédiée via le lien suivant : www.docusport.org.

Article 4 : Sélection des Films

1. Comité de sélection : Un comité de sélection désigné par l'organisateur visionnera tous les films soumis.

2. Critères de sélection : Les films seront évalués sur la base de leur qualité artistique, leur originalité, et leur pertinence par rapport au thème du sport.

3. Notification : Les réalisateurs des films sélectionnés seront notifiés par email avant le 15 décembre 2025.

Tous les auteurs ou producteurs des œuvres sélectionnées pour le festival seront invités durant leurs séjours à Hammamet (hôtel), le transport restera à leur charge.

Article 5 : Jury et Prix

1. Composition du jury : Le jury sera composé de professionnels des médias, du cinéma et du sport (voir la composition sur le site internet www.docusport.org). Ne pourront faire partie du jury quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

2. Prix : Les prix suivants seront décernés :

- Meilleur film d'écoles audiovisuelles
- Meilleur documentaire sportif
- Meilleur reportage/ Court-Métrage
- Meilleure réalisation
- Prix des jeunes talents
- Mention spéciale du Jury

Article 6 : Projections

1. Programmation : La programmation des projections sera communiquée sur le site officiel du festival et affichée sur les lieux de l'événement.
2. Accès : L'accès aux projections est gratuit pour les réalisateurs des films sélectionnés et les spectateurs.

Article 7 : Droits et Autorisations

1. Droits d'auteur : Les producteurs et les réalisateurs conservent tous les droits d'auteur sur leurs films.
2. Autorisation de diffusion : En soumettant un film, le réalisateur autorise l'organisateur à diffuser le film pendant la durée du festival et à utiliser des extraits à des fins promotionnelles.

Article 8 : Comportement et Sécurité

1. Respect : Tous les participants doivent respecter les autres participants, le personnel du festival, et les lieux de l'événement.
2. Sécurité : Les participants doivent se conformer aux règles de sécurité en vigueur sur les lieux du festival.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage des films ou des biens personnels des participants.

Article 10 : Modifications

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cas de nécessité. Les modifications seront communiquées aux participants.

Article 11 : Acceptation

La participation au festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Vincennes, le 1^{er} mars 2025